

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME****8, place du champ de foire****16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME****tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38****mairie@mouthiers-sur-boeme.fr****délibération :****D\_2022\_13\_2**

Nombre de conseillers en exercice : 19

L'an deux mille vingt deux, le lundi 12 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Présents : 11

Votants : 17

Date de convocation du : 07 Décembre 2022

**Présents :** Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur FOUCHE Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame RENARD Annie

**Pouvoirs :**

Madame LOUVIÉ Catherine a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle  
 Monsieur CAPLOT Serge a donné pouvoir à Monsieur FOUCHE Joël  
 Monsieur NOËL Frédéric a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel  
 Madame LALANDRE Sophie a donné pouvoir à Madame RELET Graziella  
 Madame GIRAUD Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PONTINI Daniel  
 Monsieur NICOLEAU Thierry a donné pouvoir à Monsieur RABSKI Jean

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Monsieur BARBE Hugues, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur NOËL Frédéric, Madame LALANDRE Sophie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLEAU Thierry, Monsieur FOURNIER Jean Luc

**Secrétaire de Séance :** Madame Julie GANNE

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer les loyers communaux applicables au 1er janvier 2023 et qui sont encaissés par l'émission d'un titre de recettes.

La délibération du 02 10 2009 autorise la revalorisation de tous les loyers communaux au 1er janvier de chaque année selon l'indice de référence du 3ième trimestre de l'année précédente.

Au vu de l'état actuel du logement chemin de traverse, il ne fera pas l'objet d'une révision, ce logement est libre mais n'est pas louable en état aujourd'hui.

Cette année, l'indice de référence des loyers du 3ième trimestre 2022 s'établit à 136,27 et est en augmentation de 3,49% par rapport à l'IRL du 3ième trimestre 2021.

Le montant du loyer actuel est de 600 € pour le logement situé au 8 rue de l'église.

Après application de la revalorisation, le loyer communal mensuel serait fixé à compter du 1er janvier 2023, à 620,96€ pour le logement situé au 8 rue de l'église

Il est possible de ne pas appliquer la revalorisation.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour l'année 2023, de NE PAS REVISER le loyer du logement situé au 8 rue de l'église.**

**Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0**

Emis le 12/12/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 15/12/2022

**Le Maire,  
Michel CARTERET**

